

ASSEMBLÉE DU 27 FÉVRIER 2013

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 27 février 2013 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Monsieur Michel Brissette, directeur général
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration
Monsieur Jean Larin, directeur des opérations
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines
Monsieur Carol Hébert, chef – planification du réseau

Absences motivées :

Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Richard Cyr
Transport adapté de l'Outaouais

M. Cyr remet copie du document « Avis d'intention » au président, concernant une proposition de service pour le transport adapté qu'il aurait acheminée à la STO par le passé et pour laquelle il sollicite une réponse.

Le président mentionne que des éléments du cheminement de sa demande devront être vérifiés et validés et qu'une réponse lui sera rendue dans les meilleurs délais. Il ajoute que le conseil se penche actuellement sur le renouvellement de contrats pour ce type de transport.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 30 janvier 2013
3. **Direction générale**
4. **Projet Rapibus**
 - 4.1 Ordre de changement – lot 303 – sonorisation des stations
5. **Direction des finances et de l'administration**
 - 5.1 Augmentation de l'enveloppe budgétaire – achats regroupés de pièces de moteurs « Cummins »
6. **Direction de la planification et du développement**
7. **Direction des opérations**
 - 7.1 Contrat de service de transport par taxi régulier – Loyal Taxi
 - 7.2 Octroi de contrat - déblaiement et enlèvement de la neige de la voie et des quais du corridor Rapibus
 - 7.3 Contrat de service de transport par minibus adaptés et conventionnels – Autobus Citadelle inc.
8. **Direction des ressources informationnelles**
9. **Direction des ressources humaines**
 - 9.1 Octroi de contrat - conseillers en avantages sociaux
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 janvier 2013
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2012-103 adoptée le 27 juin 2012, le conseil d'administration approuvait la soumission du *Regroupement Ascimbec-Gilmar-Itsmax-Sonovideo (AGIS)*, au montant de 2 853 178 \$, pour la réalisation des travaux du lot 303 du projet Rapibus – système d'information aux voyageurs;

ATTENDU QUE le système d'annonces vocales en station prévu à l'article 2 du bordereau 3 de l'appel d'offres, comportant un prix de 844 255 \$ (taxes incluses), avait été retiré au moment d'adjuger le contrat compte tenu que le prix pour la sonorisation des stations avait été jugé trop élevé;

ATTENDU QUE la *Coentreprise AECOM/CIMA+* a élaboré une proposition modifiée pour le système de sonorisation et que la Société procédera elle-même à l'achat des équipements, dont la valeur est estimée à 69 000 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE par ailleurs, les termes d'un ordre de changement ont été négociés avec le *Regroupement AGIS* pour les travaux supplémentaires portant seulement sur l'installation des équipements et leur mise en service;

ATTENDU QUE cet ordre de changement engendre une dépense de 121 287,13 \$ (taxes incluses) et que des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-023;

ATTENDU QUE l'approbation de cet ordre de changement respecte les dispositions du règlement 111.1 concernant la délégation de pouvoirs d'autorisation des dépenses;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

D'approuver l'ordre de changement comportant une dépense de 121 287,13 \$ (taxes incluses) pour l'installation d'un système de sonorisation aux stations dans le cadre du lot 303 du projet Rapibus octroyé au *Regroupement AGIS*.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2006-06 adoptée le 25 janvier 2006, la Société mandatait la Société de transport de Montréal (STM) pour négocier, en son nom, une entente pour l'obtention de pièces d'origine « Cummins » et des services qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le mandat octroyé portait sur une période maximale de 10 ans et comportait une enveloppe budgétaire de 1,6 M\$ en fonction d'une dépense annuelle approximative de 160 000 \$;

ATTENDU QUE le contrat intervenu avec la firme « Cummins Est du Canada Inc. » doit prendre fin le 1^{er} mai 2016 ou, pour une société, lorsque la somme de tous les biens achetés en vertu de cette entente par cette société, atteindra le montant maximal (taxes incluses) qui lui est alloué, soit 1,6 M\$ pour la STO;

ATTENDU QUE l'analyse des achats effectués par la Société auprès de la firme précitée pour l'acquisition de pièces moteurs, nécessite de revoir le montant maximal estimé;

ATTENDU QU'à la suite de cette analyse, l'évaluation de la consommation annuelle s'élèvera à environ 550 000 \$ par année pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 avril 2016, pour une somme de 1 850 000 \$;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu d'autoriser une augmentation du montant maximal à 3 450 000 \$;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-029;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE soit porté à 3 450 000 \$, le montant maximal estimé pour l'acquisition de pièces de moteurs et des services qui s'y rattachent auprès de la firme « Cummins Est du Canada Inc. », dans le cadre du contrat intervenu entre la STM à titre de mandataire des sociétés de transport et la firme précitée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-014

Contrat de service de transport par taxi régulier – Loyal Taxi

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2007-106 adoptée le 29 août 2007, le conseil d'administration confiait aux firmes *Taxi Aylmer* et *Taxi Laplante* des contrats pour assurer le service du transport adapté par taxis adaptés et conventionnels pour une période de six (6) ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'en 2012, 63 % des déplacements du transport adapté ont été effectués par minibus, alors que 37 % de ces déplacements ont été assurés par taxi;

ATTENDU QUE 59 % des utilisateurs admis au transport adapté ont le potentiel d'être transportés, à moindre coût, par des véhicules taxis conventionnels;

ATTENDU QU'actuellement, le service de soir, après 18 heures ainsi que les fins de semaine, est principalement assuré par des minibus en raison du manque de disponibilité des véhicules taxis;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Société désire conclure avec la firme *Loyal Taxi*, un contrat de service de transport par taxi régulier pour les personnes à mobilité réduite, lequel contrat sera valide jusqu'au 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la STO peut conclure de gré à gré un tel contrat;

ATTENDU QU'un projet de contrat comprenant les prix forfaitaires actuellement payés a été élaboré et que les membres du Conseil s'accordent avec ledit projet de contrat;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche
ET RÉSOLU :

QUE le projet de contrat avec la firme *Loyal Taxi*, pour assurer un service de transport par taxi régulier pour les personnes à mobilité réduite jusqu'au 31 décembre 2013, soit accepté;

QUE le président et le secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, ledit contrat.

Adopté à l'unanimité

CA-2013-015

Octroi de contrat - déblaiement et enlèvement de la neige de la voie et des quais du corridor Rapibus

ATTENDU QU'en prévision de la mise en opération du Rapibus à l'automne 2013, un appel d'offres public a été lancé en décembre 2012 pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige de la voie et des quais d'embarquement et de débarquement du Rapibus;

ATTENDU QUE six (6) firmes ont déposé une offre, à savoir :

| | |
|---|----------------------------|
| <i>2991209 Canada Inc. (Ronald Pariseau)</i> | 386 552 \$ (taxes en sus) |
| <i>Construction DJL Inc.</i> | 579 292 \$ (taxes en sus) |
| <i>40663538 Canada Inc. - Vaillant Excavation</i> | 587 954 \$ (taxes en sus) |
| <i>Gauvreau Terre de surface</i> | 646 050 \$ (taxes en sus) |
| <i>Excavation Loiselle Inc.</i> | 696 793 \$ (taxes en sus) |
| <i>Nivel Pro 9032-7404 Québec Inc.</i> | 915 905 \$ (taxes en sus); |

ATTENDU QUE la soumission présentée par la firme *Nivel Pro 9032-7404 Québec Inc.* est non conforme, puisque les équipements proposés ne répondent pas aux exigences du devis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Direction des opérations ainsi que la Direction de l'approvisionnement recommandent de retenir la soumission la plus avantageuse, soit celle présentée par la firme *2991209 Canada Inc. (Ronald Pariseau)* pour un montant de 444 438,12 \$ par année, taxes incluses;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de trois (3) années avec possibilité de reconduction pour deux (2) années additionnelles, selon les mêmes termes et conditions;

ATTENDU QUE les prix fournis sont basés sur des accumulations annuelles de neige au sol de 275 cm et que des ajustements du prix par centimètre supplémentaire sont prévus au contrat;

ATTENDU QUE des ajustements de prix sont également prévus pour des variations dans le coût du carburant et selon l'indice des prix à la consommation;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-025;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher

APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît

ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la firme *2991209 Canada Inc. (Ronald Pariseau)*, au montant de 444 438,12 \$ par année (taxes incluses) pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige de la voie et des quais d'embarquement et de débarquement du corridor Rapibus, soit acceptée;

QUE ledit contrat soit d'une durée de trois (3) années avec une possibilité de reconduction pour deux (2) années additionnelles selon les mêmes termes et conditions.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-016

Contrat de service de transport par minibus adaptés et conventionnels – Autobus Citadelle Inc.

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2007-106 adoptée le 29 août 2007, le conseil d'administration confiait à la firme *Autobus Citadelle Inc.*, un contrat pour la fourniture du service de transport adapté par minibus adaptés et conventionnels pour une période de six (6) ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la Direction des opérations recommande de renouveler le contrat avec la firme *Autobus Citadelle Inc.* pour une période de trois (3) ans, avec l'option de renouvellement pour une période additionnelle de trois (3) ans;

ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q chapitre S-30.01) permet de conclure une entente contractuelle à la suite de négociations de gré à gré, lorsqu'il s'agit d'accorder un contrat pour assurer le transport de personnes handicapées;

ATTENDU QU'à la suite de négociations, une entente a été conclue avec la firme précitée et qu'un projet de contrat a été déposé auprès du conseil d'administration;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration s'accordent avec le projet de contrat de trois (3) ans, lequel comporte une valeur estimée à 4 710 000 \$ pour la première année et une indexation de 2 % pour les années 2015 et 2016;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-028;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

QUE le projet de contrat avec la firme *Autobus Citadelle Inc.* pour assurer un service de transport par minibus adaptés et conventionnels pour les personnes handicapées pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, soit accepté;

QUE du consentement mutuel des parties, le contrat puisse être renouvelé pour une période additionnelle de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019;

QUE le président et le secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, ledit contrat.

Le vote est demandé sur la résolution :

| POUR | CONTRE |
|----------------------------------|------------------|
| M ^{me} Mireille Apollon | M. Pierre Benoît |
| M. Yvon Boucher | M. André Sanche |
| M ^{me} Nicole Champagne | |
| M. Patrice Martin | |
| M. Stefan Psenak | |

Adoptée sur division

CA-2013-017

Octroi de contrat – conseillers en avantages sociaux

ATTENDU QUE la Société désire s'adjoindre les services d'une firme externe aux fins d'appuyer la Direction des ressources humaines dans la gestion globale du régime flexible d'assurances collectives des employés de la STO;

ATTENDU QU'à cet effet, un appel d'offres public a été effectué pour retenir les services d'une firme conseils en avantages sociaux et que six propositions ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse de ces soumissions et que deux d'entre elles n'ont pas obtenu le résultat intérimaire de 70 points requis en vertu de l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

ATTENDU QU'à la suite de cette analyse, le comité de sélection recommande de retenir la soumission présentée par la firme *Normandin Beaudry*;

ATTENDU QUE cette soumission comporte des honoraires professionnels s'élevant à 96 875 \$ (taxes en sus) pour la durée du contrat, prenant effet à sa signature et se terminant le 31 mai 2017;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles à même la rubrique budgétaire « assurances collectives », comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-024;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la firme *Normandin Beaudry*, au montant estimé à 111 382 \$ (taxes incluses) pour assurer un service de conseillers en avantages sociaux, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-018

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

.....
Gilbert Lecavalier, secrétaire

.....
Patrice Martin, président

CA-2013-XXX

XXX

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat
Adjoint au directeur général
et secrétaire